



Séance plénière du **04 juillet 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 28 juin 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère - Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Pascal FASSIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Alain DEDISSE
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Véronique ITTAH** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention services mobilité santé Pays Val de Loire Nivernais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;
Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 15 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 juin 2024 ;

Le Pays Val de Loire Nivernais porte une expérimentation d'un service de transport à la demande dédié à la santé sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire et des Bertranges.

Ce nouveau service repose sur la mise en place de partenariats avec les centres sociaux des territoires d'expérimentation comme détaillé dans la convention annexée.

La convention prévoit que Cœur de Loire et le Pays Val de Loire Nivernais accompagnent les centres sociaux, à leur demande, dans les demandes de financement nécessaires à la mise en place et à la pérennisation de cette expérimentation.

Elle prévoit également que la Communauté de Communes Cœur de Loire et le Pays Val de Loire Nivernais mettent à disposition des centres sociaux l'ingénierie nécessaire à la mise en place et la pérennisation de l'expérimentation.

L'action n°6 du Plan de Mobilité Simplifié de Cœur de Loire précise que l'accompagnement au développement de solutions de mobilité permettant un accès facilité aux services de santé est prioritaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 7
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
M. Jean COINTAT, Président

Mme Véronique ITTAH, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 058-200067916-20240704-2024_04_07_16-DE

S²LO